

Mécanisme de partage des risques

Identifiant du Projet :
47421

Statut :
Approuvé

Lieu :
Régional

Secteur d'activité :
Industries manufacturières et Services

Public/Privé :
Privé

Catégorie environnementale :
IF

Date de décision sur l'approbation :
8 avril 2015

Date de publication du DSP en langue anglaise :
13 mars 2015

Comme le permet le paragraphe 2.6 du chapitre III de la Politique d'accès à l'information, la divulgation du présent DSP a été reportée en conformité avec le paragraphe 1.4.4 de la Directive sur l'accès à l'information.

Description du Projet

La BERD va créer le « Mécanisme de partage des risques » (MPR) pour les prêts accordés par des institutions financières partenaires (IFP) à des entreprises locales. Le MPR s'inspirera du succès du « Mécanisme de cofinancement de taille moyenne », qu'il remplacera.

Objectifs du Projet

Dans le cadre du MRP, la Banque partagera les risques associés aux prêts accordés par des IFP aux entreprises locales en proposant, selon les besoins des IFP, une participation aux risques soit financée, comme dans le cadre d'un prêt syndiqué, soit non financée, comme dans le cadre d'une garantie.

Quelle que soit l'approche adoptée, la participation aux risques de la BERD sera une obligation inconditionnelle et irrévocable, conçue pour permettre à l'institution financière partenaire d'alléger les exigences de fonds propres auxquelles elle est soumise, en pleine conformité avec les règles de l'Accord de Bâle sur les fonds propres.

Les prêts admissibles seront libellés en monnaie locale ou en devise, la participation aux risques proposée par la BERD étant plafonnée à 25 millions d'euros. La durée maximale des prêts sera de 10 ans pour les entreprises et de 15 ans pour le financement de projet.

Le MPR permettra à la BERD de disposer d'un instrument intégré couvrant tous les pays d'opérations, pour répondre aux besoins croissants des petites et moyennes entreprises que d'autres sources de financement ne peuvent satisfaire actuellement. Les fonds octroyés par la Banque serviront à financer des acquisitions, des expansions, des prêts octroyés à des banques ou à des institutions financières non bancaires, ainsi que des fonds de roulement, à restructurer des expositions existantes et à réaliser des opérations de refinancement.

Impact sur la transition

Un impact sur la transition devrait être obtenu en dynamisant les aspects suivants :

- *Soutien à la compétitivité.* Le MPR facilitera l'accès des PME au financement et contribuera à améliorer les normes, y compris au sein des chaînes de valeur. Le mécanisme cofinancera les PME ou engagera les IFP à développer leurs prêts aux PME, élargissant ainsi l'accès au crédit. Appuyées par des services de conseil, un certain nombre d'entreprises seront aussi en mesure d'améliorer leurs normes opérationnelles et leurs compétences commerciales. Le mécanisme favorisera par conséquent la croissance et la compétitivité des entreprises.
- Le MPR contribuera à renforcer la *résilience* des banques et des entreprises. Au moyen de ce mécanisme, la BERD aidera les IFP à définir une approche prudente pour la diversification des risques au sein de leurs portefeuilles et à gérer des facilités plus importantes à plus long terme. L'offre de garanties peut permettre aux banques de mieux gérer leurs expositions vis-à-vis de leurs clients et de leurs secteurs et d'utiliser cet allègement des exigences de fonds propres afin de libérer du capital pour d'autres activités de crédit. En outre, un financement par le MPR peut concourir à combler le déficit de financement existant en monnaie locale, contribuant ainsi à améliorer la résilience des sous-emprunteurs face aux chocs financiers et à l'instabilité de la monnaie.
- Les prêts au titre du MPR peuvent aussi favoriser la transition vers une économie verte en encourageant l'adoption de technologies écologiques et en améliorant la divulgation d'informations climatiques à l'échelle de l'entreprise. Un tel résultat peut être obtenu en finançant des investissements spécifiquement verts, mais aussi en travaillant en collaboration avec des clients pour améliorer les normes environnementales et en rendant compte des risques climatiques et des performances environnementales.
- Les prêts peuvent aussi cibler des objectifs *inclusifs* en donnant accès à l'emploi et à des opportunités de développement des compétences à des catégories ciblées de la population comme les femmes, les jeunes ou les personnes handicapées. Un tel résultat peut être obtenu en adoptant au niveau des ressources humaines de

meilleures normes et pratiques, qui soutiennent l'intégration de ces catégories ciblées, et en introduisant des programmes de formation des effectifs.

Client

Institutions partenaires financières : les banques privées et les sociétés de crédit-bail locales dans tous les pays d'opérations de la BERD.

Entreprises locales : les entreprises privées locales opérant dans tous les pays d'opérations de la BERD.

Financement de la BERD

270 000 000,00 euros

270 millions d'euros (dans les 12 mois suivant la date d'approbation du Conseil d'administration) pour partager les risques associés aux prêts accordés par les IFP aux entreprises locales.

Coût total du Projet

270 000 000,00 euros

Additionnalité

Dans le cadre du MPR, l'additionnalité viendra des spécificités suivantes :

- La BERD propose une structure de financement innovante (par exemple, le financement mezzanine, le partage des risques, etc.) à des conditions commerciales impossibles à obtenir auprès d'autres banques : une participation aux risques pour aider les banques partenaires face à leurs contraintes en termes de capital et de liquidité.
- La BERD propose une durée supérieure à la moyenne sur le marché et nécessaire pour structurer le projet.
- La BERD propose un financement en monnaie locale à des conditions difficiles à obtenir sur le marché.

Synthèse environnementale et sociale

Les sous-projets financés au moyen de ce mécanisme se verront attribuer une catégorie et recevront une appréciation au cas par cas, en conformité avec la Politique environnementale et sociale de la Banque (« PES »). Lorsque la Banque investira dans des projets ou des entreprises qui présentent un risque environnemental et/ou social potentiellement supérieur, des études seront menées en proportion, avec l'aide de consultants extérieurs pour prendre pleinement la mesure de toutes les responsabilités et de tous les risques associés aux opérations de l'entreprise, et pour concevoir et convenir d'un plan d'action environnementale au besoin. En outre, les vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable, réalisées au cas par cas, chercheront à identifier et/ou à confirmer les avantages environnementaux et sociaux potentiels que doivent générer les projets. Les emprunteurs ciblés/les entreprises bénéficiaires seront tenus de se conformer aux exigences de

performance de la Banque et de fournir à la Banque un rapport annuel sur les questions environnementales et sociales.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

Le MPR continuera de tirer parti des fonds de coopération technique levés pour le Mécanisme de cofinancement de taille moyenne auquel il succède. La Banque contactera d'autres donateurs pour des activités en dehors des pays aux premiers stades de la transition.

Contact au sein de l'entreprise

Thea Kokhraidze
kokhreit@ebrd.com

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

25 juin 2025

Comprendre la Transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, [cliquer ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les Projets du secteur public, consulter [Passation de marchés](#) sur le site de la BERD, ou :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaire de contact](#) de la BERD.

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les Exigences de performance (EP) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un

« développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EP contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du Projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet, la BERD demande en outre à ses clients de communiquer les informations qui s'avèrent nécessaires concernant les risques et impacts des Projets, ou de mener des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées puis d'examiner leurs réactions et d'y répondre.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la [PES](#).

Intégrité et conformité

Le ou la Responsable de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications au titre de l'obligation de diligence sont effectuées pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le ou la Responsable de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux Projets une fois les investissements réalisés.

Le ou la Responsable de la déontologie est également chargé(e) d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des Projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Tout signalement, même anonyme, fera l'objet d'un suivi par le ou la Responsable de la déontologie et sera examiné. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI définit la manière dont la BERD diffuse les informations et consulte ses partenaires pour favoriser une meilleure sensibilisation et connaissance de ses stratégies, politiques et opérations, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaire de contact](#) de la BERD.

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le Client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du Client au niveau du Projet, ou bien via un échange direct avec la Direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations au Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP) de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux Projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du Mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du Projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux Projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout cas de non-conformité à ces politiques, tout en prévenant un futur problème de non-conformité de la Banque.

Consulter la page Internet du [Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat, pour connaître les modalités de [dépôt d'un Recours](#), ou pour contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.